

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Jeudi 31 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-04

OBJET : Action sociale du CDG31 : circulaire interministérielle du 15/06/2018

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. DESCLAUX représenté par M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. SOLERA représenté par M. IZARD

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme DESMETRE représentée par Mme ABBAL

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des Etablissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Mme SANMARTIN

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président rappelle que, par délibération du 26 janvier 2017 (n°2017-03), le Conseil d'Administration a fixé les modalités d'application des prestations d'action sociale applicables aux agents du CDG31, en application de la circulaire n°1931 du 15 juin 1998, en fixant les prestations retenues.

Le Président informe les membres de l'Assemblée que les taux de remboursement associés ont fait l'objet d'une revalorisation applicable à compter du 1^{er} Janvier 2019, par circulaire en date du 26/12/2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

La délibération initiale du 26 janvier 2017 doit donc être actualisée comme indiqué sur le document joint à la présente délibération.

Le Président précise qu'afin de faciliter la gestion administrative, l'actualisation de ces taux pourrait être opérée automatiquement à la suite de leurs actualisations futures, dès lors que les prestations ne seraient pas modifiées dans leur nature.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de maintenir les modalités d'application des prestations d'action sociale retenues le 26 janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire n°1931 du 15 juin 1998 ;
- d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2019, les taux actualisés par la circulaire du 26/12/2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération ;
- d'indiquer que les actualisations des taux pourront être dorénavant appliquées automatiquement par le Président, suivant adoption par voie de circulaire, dans la mesure où la nature des prestations ne seraient pas modifiées ;
- de donner mandat au Président pour l'exécution de la délibération correspondante.

Fait à Labège,

Le 31 Janvier 2019

Le Président,

Pierre IZARD

PRESTATIONS	Taux 2018	Taux 2019
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,07 €	23,36 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS		
En colonies de vacances		
• enfants de moins de 13 ans	7,41 €	7,50 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,21 €	11,35 €
En centres de loisirs sans hébergement		
• journée complète	5,34 €	5,41 €
• demi-journée	2,70 €	2,73 €
En maisons familiales de vacances et gîtes		
• séjours en pension complète	7,79 €	7,89 €
• autre formule	7,41 €	7,50 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
• forfait pour 21 jours ou plus	76,76 €	77,72 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,65 €	3,70 €
Séjours linguistiques		
• enfants de moins de 13 ans	7,41 €	7,50 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,22 €	11,36 €
ENFANTS HANDICAPÉS		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	161,39 €	163,42 €
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,13 €	21,40 €